

DÉCISION N°2025-216

Le maire de la commune de Portes-lès-Valence,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 du Code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'infrastructure des serveurs,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation relative au marché 2025-004 Marché renouvellement de l'infrastructure des serveurs 2026 :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- l'offre de la société MEGAO informatique située au 5 rue Charles Cros 26000 VALENCE a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif au renouvellement de l'infrastructure des serveurs avec la société MEGAO pour un montant de 70 673 € HT.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes-lès-Valence, le 18/12/2025

